



RÈGLEMENT BÉZIERS URBAN TRAIL 2026

1 – **Le BÉZIERS URBAN TRAIL** est organisé par la société YESWERUN avec le support de l'association LES CHAMEAUX DE BÉZIERS TRIATHLON et en partenariat avec la Ville de Béziers, le dimanche 11 octobre 2026 à Béziers (Hérault). Cinq formules sont proposées sur cette 7^e édition : 42 KM run, 24 KM run, 16 KM run, 10 KM run et une RANDO 10 KM.

2 – **Cinq formules sont proposées sur l'édition 2026 du BUT :**

- **42 KM run** (départ sur les allées Paul Riquet / arrivée sur la place Jean Jaurès) / **850 D+**
- **24 KM run** (départ sur les allées Paul Riquet / arrivée sur la place Jean Jaurès) / **550 D+**
- **16 KM run** (départ sur les allées Paul Riquet / arrivée sur la place Jean Jaurès) / **300 D+**
- **10 KM run** (départ sur les allées Paul Riquet / arrivée sur la place Jean Jaurès) / **200 D+**
- **Rando 10 KM** (départ sur les allées Paul Riquet / arrivée sur la place Jean Jaurès) / **200 D+**

3 – **Les distances proposées seront ouvertes le jour de la course** uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :
 - avant le 31 décembre 2006 pour le 42 KM RUN,
 - avant le 31 décembre 2008 pour le 24 KM RUN,
 - avant le 31 décembre 2010 pour le 16 KM RUN,
 - avant le 31 décembre 2010 pour le 10 KM RUN,
 - avant le 31 décembre 2019 pour la RANDO 10 KM.

4 – **Inscriptions**

Elles se font uniquement sur internet sur le site <https://in.njuko.com/beziersurbantrail-2026>

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté).

Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera l'impossibilité de remise du dossard au participant(e). L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course/rando sans dossard.

5 – **Conditions de participation**

Pour tous les participants majeurs aux distances RUN (42 / 24 / 16 / 10 KM) :

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Cette nouvelle mesure s'applique aussi bien aux ressortissants français qu'étrangers. Autrement dit, l'obligation de se rendre chez votre médecin pour avoir le droit de participer à une compétition, c'est terminé !

Depuis le 15 janvier 2026, le Parcours Prévention Santé (PPS) a évolué et devient le **Pass Prévention Santé payant (5€)**, avec différents services et une durée de validité allongée à 1 an (au lieu de 3 mois). Les personnes inscrites devront se connecter à la plateforme web dédiée mise en place par la FFA : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

> Pour les participants majeurs licenciés FFA* ou d'une fédération agréée** :

Dans leur cas, le PPS est directement intégré à leur licence. Il leur suffira de venir remplir le champ « Licence » sur leur espace d'inscription en ligne lorsque nous les inviterons par mail à le faire.

* Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité.

** Seule la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) est concernée.

> Pour les participants mineurs

La présentation d'un certificat médical n'est pas non plus obligatoire et le PPS ne s'applique pas. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé (gratuit) en ligne juste [ici](#), pour télécharger leur attestation questionnaire de santé valable uniquement à la date de la course.

> Pour les participants à la rando 10 KM :

Il n'y a aucun justificatif médical à fournir, ni de PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

6 – Assurance annulation

Tous les participants peuvent souscrire, lors de leur inscription en ligne, à une assurance annulation. L'organisation ne procède à aucun remboursement en cas d'annulation ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées. L'assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80 % du montant des droits d'inscription (hors commission et frais de service).

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement. Aucune déclaration tardive ou hors l'interface dédiée ne sera recevable. Les conditions générales de vente de l'assurance annulation sont [disponibles ici](#).

7 – Droit de rétractation – vente en ligne de dossards

Pour une vente en ligne de dossards entre un organisateur professionnel et un coureur consommateur, il s'agit d'un contrat conclu à distance au sens du Code de la consommation ([Article L221-1 du Code de la consommation](#)). Si le contrat a pour objet la participation à une compétition sportive à une date déterminée, il entre dans la catégorie des « activités de loisirs devant être fournies à une date ou une période déterminée », pour lesquelles le législateur exclut expressément le droit de rétractation ([Article L221-28 du Code de la consommation](#) – alinéa 12). En pratique, dans ce cas de figure, l'organisateur n'est donc pas tenu d'accorder au coureur un délai légal de rétractation de 14 jours pour se faire rembourser son dossard ; non par renonciation contractuelle (qui serait nulle si le droit devait exister), mais parce que la loi exclut purement et simplement ce type de contrat de son champ d'application.

8 – Assurance individuelle accident

L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de souscrire personnellement une assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'évènement, en l'absence de tiers responsable.

L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération auprès de laquelle il détient cette licence) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'évènement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

Pour rappel, une assurance individuelle accident inclut généralement la prise en charge des frais médicaux, une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ou encore la prise en charge des frais de recherche, de secours et de rapatriement. Il est rappelé par ailleurs que l'indemnisation au titre d'une « individuelle-accident » est définie sur une base forfaitaire, de sorte que les garanties souscrites ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du préjudice subi.

9 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où le BÉZIERS URBAN TRAIL ne pourrait se tenir pour toute raison indépendante de notre volonté – par exemple, évènement climatique majeur ou crise sanitaire entraînant une annulation des évènements grand public –, **aucun dossard ne sera remboursé**. Selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée, un report ou remboursement partiel de l'inscription pourra éventuellement être proposé par l'organisation, sans obligation de cette dernière.

10 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- **samedi 10 octobre 2026 de 9h à 19h** au Théâtre municipal de Béziers (allées Paul Riquet)

- **dimanche 11 octobre 2026 à partir de 6h30** (retrait des dossards clos 30 mn avant le départ de votre course ou rando) au Théâtre municipal de Béziers. **Attention** : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

1 1 – Horaire des départs *(sous réserve de modifications)*

- **dimanche 11 octobre 2026 à 7h30 (par vagues)** : départ du **42 km** (allées Paul Riquet)
- **dimanche 11 octobre 2026 à 7h45 (par vagues)** : départ du **24 km** (allées Paul Riquet)
- **dimanche 11 octobre 2026 à 8h45 (par vagues)** : départ du **16 km** (allées Paul Riquet)
- **dimanche 11 octobre 2026 à 10h30 (par vagues)** : départ du **10 km** (allées Paul Riquet)
- **dimanche 11 octobre 2026 à 11h30 (par vagues)** : départ de la **randonnée 10 km** (allées Paul Riquet)

1 2 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

> **42 KM run** : le circuit long se court en semi-autonomie. Trois ravitaillements sont prévus sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée (place Jean Jaurès). Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir). Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant :

- réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel (**aucun gobelet ne sera distribué**).

> **24 KM run** : le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée (place Jean Jaurès). Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir). Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel (**aucun gobelet ne sera distribué**).

> **16 KM run** : ce tracé intermédiaire se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un à l'arrivée. Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir). Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**).

> **10 KM run** : le circuit court se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**). Plusieurs barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place (détail à venir).

> **Rando 10 KM** : le circuit se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**). Une barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place sur la base (détail à venir).

1 3 – Mini BUT *(samedi 10 octobre 2026 – horaires sous réserve de modification)*

- **PIOUPIOU (4-5 ans)** : parcours de 500m, accompagnés d'un adulte. Le départ sera donné à 14h (allées Paul Riquet).
- **POUSSIN (6-7 ans)** : parcours de 500m. Le départ sera donné à 14h20 (allées Paul Riquet).
- **POULET (8-9 ans)** : parcours de 1000m. Le départ sera donné à 14h40 (allées Paul Riquet).
- **COQ (10-11 ans)** : parcours de 1500m. Le départ sera donné à 15h (allées Paul Riquet).

> **Il n'y a aucun justificatif médical ni d'autorisation parentale à fournir**, le MINI BUT n'étant pas chronométré et ne donnant pas lieu à un classement à l'arrivée. Plutôt pratique !

Important : les enfants inscrits sur le format MINI BUT "PIOUPIOU" (4-5 ans) devront impérativement **être accompagnés d'un seul adulte**.

> Récupération des enfants après-course :

Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) **à la sortie du ravitaillement d'arrivée, dans des couloirs identifiés par numéro de dossard**. La carte de retrait de dossard de l'enfant devra être présentée.

1 4 – Durant les courses & randonnée

Chaque participant devra porter le dossard du BÉZIERS URBAN TRAIL à l'avant (sur le torse ou short/collant), pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'évènement (le numéro de dossard devra impérativement être constamment visible), sous peine de disqualification.

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. L'accès aux zones de ravitaillement mises en place par l'organisation n'est pas autorisé pour les accompagnateurs et suiveurs. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

1 5 – Les participants s’engagent à respecter l’environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l’organisation sur les ravitaillements et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d’un concurrent (coureurs comme randonneurs).

1 6 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n’importe quel moment si les conditions l’exigent (climatiques, autorisations...).

1 7 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l’épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d’équipages de police municipale, de radio-signaleurs aux points stratégiques des parcours, ainsi que de signaleurs reconnaissables sur le terrain par le port d’un badge « Super bénévole », durant toute la durée de la manifestation.

1 8 – Contrôle anti-dopage

L’organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d’un contrôle anti-dopage éventuel. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s’il lui en est fait la demande.

1 9 – Récompenses

> Sur les 3 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.

Pas de classement ni de récompenses pour les randonneurs du 10 km.

> La remise des prix aura lieu :

- **Dimanche 11 octobre 2026 à 12h30** (*horaire sous réserve de modification*) sur la place Jean Jaurès à Béziers, à proximité de la ligne d’arrivée.

2 0 – Cadeaux participants

Tous les participants (randonneurs comme coureurs) se verront offrir :

- *au retrait des dossards* : un t-shirt technique “Béziers Urban Trail” (la taille demandée lors de l’inscription en ligne ne pourra pas être garantie, les commandes étant passées plusieurs mois à l’avance).
- *sur les parcours* : de nombreuses traversées de sites qu’ils ne pourront découvrir que sur le BUT !
- *à l’arrivée* : 1 bière ou limonade pression offerte à chaque participant.

2 1 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au BÉZIERS URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité personnelle.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l’organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation et se réservant le droit de supprimer des classements la personne participant sous une fausse identité.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l’organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

2 2 – Le BEZIERS URBAN TRAIL est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature & trail. Les parcours seront fléchés à l’aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise, y compris pour la randonnée. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l’organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d’un éventuel manquement à ces règles.

2 3 – Responsabilité des organisateurs

L’organisateur YESWERUN est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d’une attestation au moment de la demande d’autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les dommages subis ou causés par les coureurs hors toute responsabilité des organisateurs.

Les participants renoncent expressément à tout recours envers l'organisation. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisation vous propose de souscrire à l'assurance proposée par notre partenaire ASSUR CONNECT spécialement conçue pour vous. Découvrez ici [les détails et souscrire à l'offre](#). Cette assurance couvre notamment l'assistance rapatriement et les frais de soins pour les ressortissants résidents UE.

2 4 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au PC course (numéro figurant sur le dossard) et il est bien précisé que les participants se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le participant doit appeler dès que possible le PC course pour signaler son abandon (numéro figurant sur son dossard) et remettre son dossard à un membre de l'organisation le plus proche (signaleur, ravitaillement, secouriste...).

2 5 – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant au BÉZIERS URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

2 6 – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un mail à info@beziersurbantrail.com. Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN à tout moment.

2 7 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.